

Retrait/non-paiement

Vous pouvez vous retirer du RPET par écrit en envoyant une lettre ou un courriel au bureau de la Ville de Sainte-Anne avant le 1^{er} du mois.

Si votre établissement financier n'honore aucun paiement en raison d'une insuffisance de fonds, d'une opposition, d'une fermeture de compte, etc., la Ville de Sainte-Anne peut vous retirer du régime, et des frais de chèque sans provision seront facturés conformément aux politiques de la Ville en matière de frais et de facturation.

Si vous vous retirez ou si votre régime est annulé, toutes les taxes impayées deviennent payables à la date d'échéance initiale et sont assujetties à des pénalités conformément au règlement sur les prélèvements de taxes.

Et si je vends ma propriété?

Si vous vendez votre propriété, vous devez communiquer avec notre bureau par écrit pour vous retirer du régime au plus tard le 1^{er} du mois du prochain paiement prévu. Vous devez informer votre avocat que vous êtes inscrit au programme RPET. Votre avocat peut contacter notre bureau pour obtenir les informations fiscales actuelles et le total des paiements effectués à ce jour au RPET.

Pour plus d'informations sur le RPET, communiquez avec nous au 204-422-5293 ou à admin@steanne.ca.



RPET

(Régime des paiements
échelonnés de taxes)

En quoi consiste le RPET?

Le Régime des paiements échelonnés de taxes permet aux propriétaires d'effectuer douze paiements mensuels pour les taxes plutôt qu'un seul paiement annuel en juillet. Sur demande, la Ville prendra les dispositions nécessaires pour que les paiements soient prélevés sur votre compte.

Pourquoi utiliser le RPET?

Le RPET vous permet de diviser le paiement important dû à la fin du mois de juillet en versements mensuels égaux afin de faciliter l'établissement d'un budget mensuel. Il vous permet également d'éviter de manquer la date limite et d'éviter les pénalités fiscales.

Comment puis-je m'inscrire?

Si vous souhaitez vous inscrire, un formulaire de demande comprenant tous les renseignements requis peut être soumis, accompagné d'un chèque portant la mention « Nul » ou d'un document d'information bancaire vérifié, au bureau de la Ville de Sainte-Anne par courrier, par télécopieur ou en personne :

Ville de Sainte-Anne
14 avenue Centrale
Sainte-Anne (MB) R5H 1B8
Télécopieur : 204-422-5459

Les demandes sont disponibles sur notre site web au www.steannemb.ca ou par courriel à admin@steanne.ca.

Exemple

Facture de taxes de l'année précédente	1 200 \$
<i>(1 200 \$ ÷ 12 = 100 \$)</i>	
Paiement mensuel exigé	100 \$
<i>(du 1^{er} août au 1^{er} juillet de l'année suivante)</i>	
Facture de taxes de la nouvelle année	1 275 \$
Versements effectués jusqu'au 1 ^{er} juillet	1 100 \$
Versements effectués le 15 juillet	175 \$
Solde au 31 juillet	0,00 \$

Qui peut utiliser le RPET?

Vous pouvez vous inscrire sans frais au plan si :

1. Vous êtes propriétaire enregistré d'une propriété dans la Ville de Sainte-Anne;
2. Il n'y a pas de solde impayé pour votre compte ou vos comptes de taxes;
3. Vous avez des privilèges bancaires dans un établissement financier (banque ou caisse populaire).

Si vous avez actuellement un prêt hypothécaire qui comprend le paiement de vos taxes foncières, vous devez prendre des dispositions avec votre société hypothécaire pour prendre en charge les paiements avant de présenter votre demande.

Un ajustement de taxes foncières affecte-il le RPET?

Les nouveaux frais provenant des factures d'impôts supplémentaires et des évaluations omises (pour les améliorations ou les nouvelles constructions) qui sont ajoutés à votre rôle d'imposition ne seront pas inclus dans le régime. Ils doivent être payés à la date d'échéance pour éviter les pénalités de retard. Si vous ne payez pas, vous risquez d'être retiré du RPET.

Changement d'information

Si vos informations bancaires ou vos coordonnées personnelles changent, contactez le bureau de la Ville de Sainte-Anne avant le 1^{er} du mois pour vous assurer que les changements sont inscrits avant la prochaine date de paiement.

Comment fonctionne le RPET?

Les paiements mensuels sont automatiquement prélevés sur votre compte bancaire. Le RPET s'étend du 1^{er} août au 31 juillet, les paiements étant prélevés le 15 de chaque mois, sauf si le 15 tombe un week-end ou un jour férié, auquel cas le paiement sera prélevé le jour ouvrable suivant. Si une demande est reçue après le 1^{er} août, un paiement de « rattrapage » sera nécessaire. Les demandes reçues après le 1^{er} décembre peuvent donner lieu à des paiements plus importants jusqu'au 31 juillet, ou peuvent commencer le 1^{er} août de l'année suivante.